

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0542
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

RUE DE VALMY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 15/09/2026 ;
Vu les travaux de réparations d'étanchéité de toiture, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ;
Considérant la demande de YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN en date du 14 septembre 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au A11 RUE DE VALMY

- du 14/09/2026 au 18/09/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m²
- du 14/09/2026 au 18/09/2026, stationnement sur les emplacements matérialisés
 - 2 fourgons

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN .

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0542
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 14/09/2026 au 18/09/2026	Du 14/09/2026 au 18/09/2026	face au A11 RUE DE VALMY	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	6	5	37,50	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	6		-7,50	
				stationnement de petit fourgon	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2		32,00	
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2	5	85,00	
	-			Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2		-17,00		
Sous-total											146,00
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN demeurant 5, rue des Caillottes 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Kafitolime MASEI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE ETANCHEITES TOITURES INTERVENTION ENTRETIEN , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI